



La Déclaration sur les EMN : le « sésame ouvre-toi » de la compréhension et de la mise en application des normes du travail

Qu'est-ce que la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (connue sous l'appellation « Déclaration sur les EMN »)?

- ➔ un guide international de l'OIT sur les entreprises et sur leur interaction avec les problèmes touchant au travail et à la politique sociale;
- ➔ un instrument à caractère volontaire visant à promouvoir les bonnes pratiques au sein des entreprises;
- ➔ un instrument pratique, s'inspirant des normes du travail de l'OIT, qui rend compte des bonnes pratiques acceptées au niveau international par les employeurs, les travailleurs et les gouvernements.

Quel est l'objectif de la Déclaration sur les EMN ?

- encourager les entreprises multinationales à contribuer de manière positive au progrès économique et social;
- réduire au minimum et résoudre les difficultés que leurs diverses activités peuvent soulever dans le cadre de la recherche du progrès économique et social.

Pourquoi la Déclaration sur les EMN est-elle nécessaire ?

La Déclaration sur les EMN a été adoptée pour répondre aux vives préoccupations suscitées, dans les années soixante et soixante-dix, par l'influence économique et politique grandissante des EMN.

La mondialisation est porteuse d'avantages mais aussi de risques. Les entreprises multinationales peuvent, par leurs actions, participer aux avantages comme aux risques. La Déclaration sur les EMN souligne le rôle déterminant que les EMN peuvent jouer dans le développement durable, dans la mondialisation équitable et dans l'adoption de pratiques de travail décent.

La Déclaration sur les EMN fournit aux entreprises le cadre le plus élaboré pour tout ce qui touche à la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE).

La Déclaration sur les EMN fournit un cadre de principes permettant aux entreprises d'adopter des règles de conduite responsables, ce qui s'avère indispensable en période de crise économique.

La Déclaration ne s'applique-t-elle qu'aux actions des EMN ?

Les principes de la Déclaration s'appliquent aux entreprises tant multinationales que nationales. Ils énoncent une série de bonnes pratiques valables pour toutes deux.

Comment la Déclaration sur les EMN se positionne-t-elle par rapport aux autres instruments internationaux qui portent sur la RSE ?

La Déclaration sur les EMN est l'instrument international le plus complet portant sur la RSE. Elle a un caractère unique du fait qu'elle a été négociée par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs.

Les organismes internationaux (Nations Unies, OCDE, ISO) reconnaissent l'OIT comme étant l'organe compétent pour déterminer les normes du travail et en contrôler l'application. Ils considèrent la Déclaration sur les EMN comme un instrument clé de la RSE.

Que demande la déclaration sur les EMN aux entreprises?

Les principes énoncés dans la Déclaration sur les EMN visent à éclairer les gouvernements, les organisations d'employeurs, les syndicats et les entreprises sur les règles de conduite que doivent adopter ces entreprises.

Il est demandé aux entreprises de :

Politique générale:

- ➔ observer les législations et réglementations nationales et se conformer aux normes internationales pertinentes;
- ➔ contribuer à la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail :
 - liberté syndicale et reconnaissance effective du droit à la négociation collective,
 - élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire,
 - abolition effective du travail des enfants, et
 - élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession
- ➔ procéder à des consultations avec le gouvernement, les organisations d'employeurs et de travailleurs pour veiller à ce que les activités s'harmonisent avec les priorités nationales en matière de développement;

Emploi :

- ➔ s'efforcer de créer de nouveaux emplois et d'accroître les normes du travail, en tenant compte de la politique et des objectifs des gouvernements en matière d'emploi;
- ➔ donner la priorité à l'emploi, à l'épanouissement professionnel, à la promotion et à l'avancement des ressortissants du pays d'accueil;
- ➔ utiliser des technologies génératrices d'emplois, soit directement, soit indirectement;
- ➔ établir des liens avec les entreprises locales en s'approvisionnant sur place, en encourageant la transformation sur

place des matières premières et la fabrication sur place de pièces et d'équipements;

- ➔ promouvoir l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi;
- ➔ jouer un rôle d'avant-garde dans la promotion de la sécurité de l'emploi, signaler suffisamment à l'avance les changements qui doivent être apportés aux activités et éviter les procédures de licenciement arbitraires;

Formation :

- ➔ faire en sorte que les travailleurs bénéficient d'une formation, à tous les niveaux, en vue de répondre aux besoins de l'entreprise ainsi qu'à la politique de développement du pays;
- ➔ participer à des programmes visant à encourager l'acquisition et le développement de compétences;
- ➔ offrir aux cadres de direction locaux la possibilité d'élargir leur expérience au sein de l'EMN;

Conditions de travail et de vie:

- ➔ fournir aux travailleurs des salaires, des prestations et des conditions de travail pas moins favorables que ceux qu'accordent les employeurs comparables dans le pays en question;
- ➔ octroyer les meilleurs salaires, prestations et conditions de travail possibles, dans le cadre de la politique du gouvernement, afin de satisfaire les besoins essentiels des travailleurs et de leurs familles;
- ➔ respecter l'âge minimum d'admission à l'emploi;
- ➔ garantir les normes les plus élevées en matière de sécurité et de santé au travail;
- ➔ examiner les causes des risques en matière de sécurité et de santé au travail, fournir les informations concernant les bonnes pratiques observées dans d'autres pays et procéder aux améliorations nécessaires;

Relations professionnelles :

- ➔ appliquer, en matière de relations professionnelles, des normes qui ne soient pas moins favorables que celles qu'appliquent des employeurs comparables dans le pays en question;
- ➔ respecter la liberté syndicale des travailleurs ainsi que leur droit d'organisation et de négociation collective, leur fournir les moyens et les informations nécessaires pour engager des négociations constructives;
- ➔ donner leur appui à des organisations d'employeurs représentatives;
- ➔ prévoir des consultations régulières sur des questions d'intérêt commun;
- ➔ examiner les réclamations du(des) travailleur(s), selon une procédure appropriée.

Helpdesk du BIT
Programme des Entreprises Multinationales
Bureau International du Travail
4, route des Morillons
1211 Geneva 22, Switzerland
Tel: +41.22.799.6264
Fax: +41.22.799.6354
assistance@ilo.org